



## **Modifications à l'accès aux antimicrobiens en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2018.**

**Les antimicrobiens, comme les antibiotiques, sont essentiels dans la lutte contre les maladies chez les humains et les animaux domestiques. Ils sont généralement utilisés en agriculture pour la prévention et le contrôle des infections chez les animaux d'élevage.**

**Le recours aux antimicrobiens chez les humains peut mener au développement et à la propagation de bactéries résistantes. Si elles se développent chez le bétail, elles peuvent être transmises aux humains par l'intermédiaire de la nourriture qu'ils consomment et par contact direct avec les animaux infectés et leur environnement.**

**Lorsqu'une résistance aux antimicrobiens (RAM) se manifeste, les antibiotiques habituellement utilisés deviennent moins actifs ou simplement inefficaces dans le traitement des maladies bactériennes chez les humains et les animaux.**

**Nous avons tous un rôle important à jouer pour contenir davantage le développement de la résistance aux antimicrobiens.**

## **Qu'est-ce que cela signifie?**

**Santé Canada a mis en œuvre des modifications réglementaires qui contrôlent plus rigoureusement l'accès aux antibiotiques. Cela signifie que Santé Canada exigera des critères plus stricts et une plus grande surveillance lorsque l'utilisation d'antibiotiques se révèle nécessaire pour traiter le bétail et les animaux domestiques.**

**Les vétérinaires travaillent avec le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick afin de se préparer en vue des changements à venir.**

## **Qu'est-ce que cela signifie pour les producteurs?**

À partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018, les antibiotiques pourront uniquement être obtenus dans une clinique vétérinaire sur ordonnance d'un vétérinaire.

Ils ne seront plus vendus dans les magasins d'équipement agricole; les producteurs devront donc travailler avec un vétérinaire afin d'avoir accès à ces produits.



Ce sont des exemples de produits qui seront touchés par les changements que Santé Canada a apportés à la réglementation.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de communiquer avec un vétérinaire du Ministère, cliquez sur le lien suivant :

<http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/10/agriculture/content/betail/veterinaires.html>

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les nouveaux règlements de Santé Canada, cliquez sur les liens suivants :

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/medicaments-et-produits-sante/lutter-contre-resistance-antimicrobiens-optimiser-utilisation-cadre-action-pancanadien.html>

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/resistance-aux-antibiotiques-antimicrobiens/animaux.html>

D<sup>re</sup> Nicole Wanamaker

Gestionnaire des services vétérinaires régionaux, vétérinaire en chef

Direction des services de santé animale

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick

701, rue Main

Sussex (Nouveau-Brunswick) E5N 6W4

Téléphone : 506-432-2001

Télécopieur : 506-432-2044

Courriel : [nicole.wanamaker@gnb.ca](mailto:nicole.wanamaker@gnb.ca)